

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° -26

RÈGLEMENT N° -26 VISANT À MODIFIER L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DU CONSEIL ET AMENDANT LE RÈGLEMENT N°326-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 9 décembre 2024 le règlement N°326-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines et ayant pour but de prévoir les normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement afin de modifier l'article 12 portant sur le modèle de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier l'ordre des points de la séance afin de favoriser la participation citoyenne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N° -26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N° -26 visant à modifier l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil et amendant le règlement N°326-24* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement N°326-24 afin de modifier l'article 12 portant sur l'ordre du jour des séances dans le but de traiter des points portant sur l'aménagement, l'urbanisme et la mise en valeur du territoire plus tôt dans la séance.

ARTICLE 4 : AMENDEMENT

L'article 12 du règlement N°326-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines est remplacé par :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Préliminaires
 - 1.1. Ouverture de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour

- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
- 1.4. Adoption des comptes
- 1.5. Première période de questions
2. Loisirs et culture
3. Administration générale
4. Aménagement, urbanisme et mise en valeur du territoire
5. Sécurité publique
6. Transport
7. Hygiène du milieu
8. Informations
9. Deuxième période de questions
10. Clôture et levée de la séance

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE ___^e JOUR DU MOIS DE
_____ 2026.**

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
Greffière-trésorière